C/2023/1477

7.12.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11319 — EPEI / CASINO)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1477)

1. Le 1er décembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EP Equity Investment S.à r.l. («EPEI», Luxembourg), contrôlée par M. Daniel Křetínský,

— Casino, Guichard-Perrachon S.A. («Casino», France), contrôlée par le Groupe Rallye et contrôlée en dernier ressort par M. Jean-Charles Naouri.

EPEI acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Casino.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— EPEI est une société d'investissement présente dans divers domaines d'activité, tels que le commerce de gros de denrées alimentaires dans le format cash & carry, la vente au détail de biens de consommation courante, l'acquisition et la gestion d'actifs médiatiques, la publication de magazines, l'énergie, les infrastructures, les services postaux et de distribution, le commerce électronique, le commerce de gros et de détail de produits électroniques et d'autres produits non alimentaires, le secteur des jeux vidéo,

— Casino est un groupe de vente au détail grand public actif dans le secteur de la vente au détail de biens de consommation courante par l'intermédiaire d'hypermarchés, de supermarchés, de magasins discount et de commerces de proximité en France, au Brésil et au Cameroun. Casino opère également en France en tant que détaillant en ligne et exploitant de la place de marché Cdiscount axée sur l'électronique et d'autres produits non alimentaires.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11319 — EPEI / CASINO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE